
CABINET

Arrêté n° 6892 /MDIPSP-CAB./
modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°10024
du 27 août 2012 portant composition et fonctionnement du comité
technique du haut conseil du dialogue public-privé

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2010-316 du 28 avril 2010 relatif aux attributions de ministre du
développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2010-324 du 11 mai 2010 portant organisation du ministère du
développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2011-258 du 25 mars 2011 portant création, attributions et organisation
du haut conseil du dialogue public-privé ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-48 du 3 mars 2014 portant modification de l'article 4 du décret
n° 2011-258 du 25 mars 2011 portant création, attributions et organisation du haut
conseil du dialogue public-privé ;

Vu l'arrêté n° 10024/MDIPSP-CAB du 27 août 2012 portant composition et
fonctionnement du comité technique du haut conseil du dialogue public-privé.

ARRETE :

Article premier : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 10024/MDIPSP-CAB du
27 août 2012 portant composition et fonctionnement du comité technique du haut
conseil du dialogue public-privé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 6 nouveau : La plateforme du secteur privé est constituée par les organisations
patronales, consulaires et des professions libérales.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République du Congo. /

Fait à Brazzaville, le 8 mai 2014


Isidore M. FOUBA.-